

Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 24 octobre 2017

Salle des Fêtes « La Palun » à Buis les Baronnie

Ordre du jour

Administration Générale

- 198-2017 Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2017
199-2017 Approbation et signature convention avec la commune d'Aubres

Finances

- 200-2017 Budget général Décision modificative N°1

Ressources Humaines

- 201-2017 Approbation du règlement du personnel de la CCBDP (pièce jointe)
202-2017 Création des grades d'avancement pour l'année 2017
203-2017 Instauration, fonctionnement et gestion du Compte Epargne Temps (CET)
204-2017 Mise en place du Régime Indemnitare des Formations, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. (RIFSEEP)
205-2017 Financement de l'action sociale « Comité des Œuvres Sociales (COS) 2017
206-2017 Approbation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle
207-2017 Versement de l'indemnité de mobilité suite à la fusion
208-2017 Suppression du poste d'Assistante d'Enseignement Artistique principale de 1^{ère} classe

Développement Economique et Touristique

- 209-2017 Aides directes aux Entreprises
210-2017 Attribution de subventions aux Associations, inscrites au budget 2017

Voirie

- 211-2017 Convention de participation de la Commune de Nyons aux travaux de Voirie 2017

Petite Enfance

- 212-2017 Convention de mise à disposition d'agents communaux
213-2017 Avenant financier Mutuelle Petite Enfance

Social

- 214-2017 Convention de Portage de repas commune hors périmètre

Points divers

Intervention d'Ardèche Drôme Numérique.
Présentation de la charte graphique et du logo de la Communauté de communes

Etaient présents : (Votants)

G. ACHAT – L. AICARDI – A. AMOURDEDIEU – C. BARTHEYE – C. BAS – N. BEN AMOR – P. BLANC – S. BOISSIER – M. BOMPARD – MC DONCQUES - B. CLEMENT – A. CLEMENT – G. COMBEL – P. COMBES – C. CORNILLAC – G. COUPON – S. DECONINCK – JC DEYDIER – A. DONZE – L. DONZET – N. FERT - J. GARCIA – D. GILLET – D. GIREN – M. GREGOIRE – M. GUILLION – J. HADANCOURT – C. NESTEROVITCH – M. MEYERE – A. NICOLAS – J. NIVON B. OLIVIER – JM PELACUER – J. PERRIN – G. PEZ – R. REYNAUD – M. QUARLIN – A. RICARD – E. RICHARD – P. RIVET - P. ROCHAS – E. HAUWUY – A. IVARNES – A. JOURDAN – D. JOUVE – JM LAGET - P. LANTHEAUME – MC LAURENT – P. LIEVAUX – N. MACIPE M. VINCENT – J. MOULLET – J. RODARI – D. ROUSSELLE – C. RUYSSCHAERT – C. SOMAGLINO – W. TERRIBLE - C. THOMAS – G. TRUPHEMUS.

Etaient présents : (sans vote)

T. BRUSSET – P. GARROT - E. BLANCO – G. MOCHOT

Etaient excusés : (Avec pouvoir)

J. HAIM a donné pouvoir à L. AICARDI – J. FERNANDES a donné pouvoir à A. AMOURDEDIEU – S. BOREL a donné pouvoir à B. CLEMENT – M. FERIAUD a donné pouvoir à C. CORNILLAC – C. THIRIOT a donné pouvoir à L. DONZET – S. BERNARD a donné pouvoir à M. GREGOIRE – M. BALDUCHI a donné pouvoir à A. IVARNES – M. BONNEVIE a donné pouvoir à D. JOUVE – JL GREGOIRE a donné pouvoir à P. LANTHEAUME – R. VIARSAC a donné pouvoir à MC LAURENT – JJ MONPEYSSEN a donné pouvoir à N. MACIPE – A. BALANDREAU a donné pouvoir à C. NESTEROVITCH – O. TACUSSEL a donné pouvoir à A. NICOLAS – V. MONGE a donné pouvoir à J. PERRIN – MP MONIER a donné pouvoir à C. SOMAGLINO – M/ MERCIER a donné pouvoir à J. GARCIA -

En l'absence de M BERNARD, Mme ROCHAS prononce les mots d'accueil à destination des membres de l'assemblée et passe la parole au Président afin qu'il ouvre la séance.

En préambule à cette séance, le Président propose que la parole soit donnée respectivement à M VALAYER directeur du syndicat Drôme Ardèche Numérique puis à M THINQUE de la société FUZZ Design qui lui, présentera le travail réalisé pour la création de la charte graphique de la CCBDP.

Présentation du projet de déploiement du réseau fibre

Le Président passe la parole à M. GIREN qui après quelques mots d'introduction donne la parole à M. VALAYER afin que ce dernier puisse faire une présentation du projet de déploiement de fibre optique tel que prévu sur le territoire de la CCBDP.

M. VALAYER rappelle les principales caractéristiques financières, techniques et juridiques du déploiement du réseau d'initiative publique à l'échelle des départements de l'Ardèche et de la Drôme. Sont évoqués les points concernant :

- les équilibres financiers de cette opération assurés par un financement public prépondérant (installation de la prise pour environ 1 500 € (raccordement final des usagers inclus)) dont 20% financé par les EPCI ;
- les étapes techniques du déploiement de la fibre dont 90% des infrastructures existent déjà mais pour lequel pas moins de 200 locaux techniques devront être implantés dans les communes ;
- le calendrier prévisionnel de déploiement à l'échelle de la CCBDP qui prévoit l'installation de 16 300 prises dans la période 2017 à 2023 avec une première poche d'intervention comprenant les communes d'Aubres et Nyons. (Le choix du déploiement tient compte des contraintes d'exploitation mais également du niveau d'accès actuel au réseau internet)
- l'importance à l'échelle des communes d'établir un plan d'adressage condition sine qua non pour permettre aux habitants de bénéficier d'une offre de service.

Après cette présentation, M. RODARI souhaite savoir la raison pour laquelle les supports du réseau ENEDIS ne sont pas mieux pris en compte pour assurer le déploiement de la fibre. M. VALAYER explique qu'il s'agit pour l'essentiel d'une problématique de coût et de délais d'intervention : un support bois (réseau Orange) est remplacé rapidement pour un coût de 600 € environ quand un support électrique (réseau ENEDIS) coûte environ 3 000 € avec un délai d'intervention important.

M. GARCIA quant à lui constate que les communes bien desservies en ADSL bénéficient d'un raccordement tardif au réseau ADN. M. VALAYER confirme qu'en effet, pour garantir un équilibre dans l'accès au réseau internet à l'échelle d'un territoire, il a été fait le choix de tenir de la situation actuelle des communes pour favoriser celles qui étaient le moins bien pourvues.

M PERRIN rappelle que la mobilisation de l'argent public devait bénéficier aux zones blanches. Or, force est de constater que les zones blanches, le resteront. Aussi, il souhaite que la CCBDP mette en place un programme d'équipement pour les habitants en zones blanches.

M. GIREN fait remarquer que les zones blanches sont couvertes par les réseaux satellitaires financés. Il informe l'assemblée que les nouvelles paraboles sont performantes et qu'ADN peut participer à son acquisition et son installation.

Pour conclure M. GIREN fait part d'une réunion qui s'est tenue en marge du Congrès des Maires de la Drôme et qui a permis d'organiser un échange informel entre Orange, ADN et la CCBDP. En effet il semblait utile d'organiser une telle rencontre afin de bien clarifier la complémentarité des interventions entre ADN et Orange. A cette occasion, il a bien été confirmé que les démarches commerciales effectuées sur le territoire avec un papier à entête d'Orange est une démarche trompeuse. Orange ne commercialise aucune offre fibre. Il s'agit donc d'être extrêmement vigilant.

Le Président souhaite qu'un diagnostic soit effectué afin de clarifier la nature des problématiques selon qu'il s'agisse du réseau internet, du réseau de téléphone mobile et du réseau de téléphone fixe. Cette démarche pourrait être portée par la commission de M. GIREN.

Présentation de l'identité visuelle et de la charte graphique de la CCBDP

Avant de passer la parole Mme LASSALE et M. THINQUE qui présenteront la nouvelle charte graphique de la CCBDP, le Président tenait à rappeler les conditions préalables dans lesquelles ce travail a été réalisé. Ainsi, le Président rappelle que la création de la charte graphique était un engagement pris dès le mois de Janvier 2017. Dès lors à l'issue d'une phase de consultation, la société FUZZ Design a été retenue afin de travailler en collaboration avec le service Communication et la Commission Permanente.

Après une première réflexion sur ligne de force de l'identité visuelle de notre territoire une mise en couleur et en forme a été réalisée par le société FUZZ Design qui a présenté son travail lors d'un Comité Exécutif. Cette présentation a donné la possibilité aux membres du bureau exécutif de prendre une part active dans la finalisation de la charte graphique et plus particulièrement en ce qui concerne le logo.

Le Président précise également, que cette démarche de création d'une identité visuelle passe également par la création du nouveau Bulletin Intercommunal dont le numéro « 0 » sera présenté et distribué le jour des Vœux en 2018, le 30 janvier à la Maison de Pays de Nyons. A cette occasion, il sera également présenté entre autres le Schéma de Développement Touristique dont le premier séminaire se déroulera le 10 novembre 2017.

Ces éléments de contexte ayant été rappelés, le Président donne la parole à Sophie LASSALE, responsable du Service Communication et Lionel THINQUE de la société FUZZ Design afin qu'ils présentent l'ensemble du déploiement de l'identité visuelle de la CCBDP.

Intervention de FUZZ Design et du service Communication « Identité Visuelle et Logo »
(Document joint)

Après les présentations liminaires, le Président ouvre la séance du Conseil. Il constate la présence de 59 des 97 délégués en exercice, dont 75 voix délibératives, et 4 délégués suppléants. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer valablement.

Monsieur André DONZE est élu secrétaire de séance.

M. le Président donne la parole à Mme MACIPE pour procéder à la présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur Nadia MACIPE

Administration générale

198-2017 Approbation du procès-verbal séance du 26 septembre 2017

- 182-2017 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2017 **79 voix pour – 1 Opposition**
- 183-2017 Congrès des maires du 18 et 19 octobre 2017 – subvention exceptionnelle **Unanimité (dont 1 abstention) 1 Non votant**
- 184-2017 Prise en charge des frais de déplacement pour les conseillers communautaires sans indemnité : **Unanimité**
- 185-2017 Emprunt ADN – Avenant à la délibération N° 154-2017 : **Unanimité**
- 186-2017 Création d'une régie de recettes pour l'ALSH « Planète Jeunes » à Buis les Baronnies : **Unanimité**
- 187-2017 Création d'une régie d'avance pour l'ALSH 'Planète Jeunes » à Buis les Baronnies : **Unanimité**
- 188-2017 Détermination du taux de promotion et avancements de grade **Unanimité**
- 189-2017 Zone d'activité communautaire du Plan d'Oriol à Séderon : Cession Lot 6 : **Retirée**
- 189-2017 Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale : convention triennale : **Unanimité**
- 190-2017 Demande de subvention réhabilitation Agence de l'Eau : **Unanimité**
- 191-2017 Accueil de loisirs Les P'tits Bouts Convention pour la confection des repas **Unanimité**
- 192-2017 Les Frimousses : Signature avenant n° 1 convention 2017-2018 : **Unanimité**
- 193-2017 Les Frimousses : signature convention communes hors périmètre : **Unanimité**
- 194-2017 Signature convention avec le collège de Buis les Baronnies Intervention Service Accompagnement socio-éducatif : **Unanimité**
- 195-2017 Tarifs de l'Accueil de Loisirs Planète jeunes 2017 : **Unanimité**

Ajout à l'ordre du jour après acceptation par l'assemblée à l'unanimité :

- 196-2017 Demande de subvention pour la réhabilitation du Gymnase intercommunal : **Unanimité (dont 3 abstentions)**

197-2017 Demande de subvention pour la mise en place d'une signalétique touristique et commerciale sur les Baronnies **Unanimité (dont 2 abstentions)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2017

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

Rapporteur Nadia MACIPE

Après lecture de la délibération par Mme MACIPE, le Président remercie chaleureusement M. le Maire d'Aubres pour avoir mis à disposition son personnel en dépannage pendant des périodes de charges de travail relativement lourdes.

Administration Générale

199- 2017 Approbation et signature d'une convention de mutualisation de service avec la commune d'Aubres

Les absences répétées au sein du service Finance/Comptabilité et les difficultés de remplacement ont généré du retard dans l'émission des écritures comptables.

Afin de garantir la fiabilité des comptes pour l'exercice 2017, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a sollicité la Commune d'Aubres pour bénéficier d'agent déjà formé notamment en comptabilité publique. Cette dernière a donné son accord pour mettre à notre disposition leur comptable.

Une convention de mutualisation a donc été ainsi rédigée. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de la mission : du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2017 selon les besoins
- Temps de travail : 4 h de travail effectif par demi-journée réalisée
- Coût du poste : 18.86 € par heure réalisée (salaire brut + charges patronales).
- Facturation unique après service fait

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE le Président à signer la convention

Décision adoptée à l'unanimité

Finances

200 - 2017 Budget général : Décision Budgétaire modificative N° 1

VU l'article L. 1612-11 du CGCT,

VU le budget primitif voté le 11 avril 2017,

Considérant l'évolution des dépenses,

Il convient, à ce jour, d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

Sur la section de fonctionnement :

Il apparaît que les intérêts inscrits au chapitre 66 sont insuffisants à la vue des informations inscrites à l'annexe A2.2 du budget primitif. En effet une somme de 60 650,00 € est portée au crédit de l'article 66111 alors que l'annexe budgétaire mentionne la somme de 61 321,36 €.

Par ailleurs, et indépendamment, lors de la mise en ordre administrative des contrats d'emprunt, une échéance d'emprunt a été rejetée. Ce qui a généré des intérêts de retards à hauteur de 26,96 €.

Dès lors il est proposé de régulariser la situation en augmentant les crédits à hauteur de 700 € à l'article 6611 et en diminuant d'autant l'article 6111.

Sur la section d'investissement :

Les crédits concernant l'opération 101 s'avèrent insuffisants. En effet, les travaux sont en cours d'achèvement et les entreprises vont bientôt présenter leur Décompte Général Définitif qui intégrera d'ailleurs l'actualisation des prix conformément au marché.

Par ailleurs, des économies ont été réalisées sur les travaux de mise en sécurité du chemin d'accès et sur l'assainissement du CLSH des Guards et la disponibilité des crédits au chapitre 46 permettent d'envisager les réaffectations des crédits de la façon suivante

Dépense : opération 101 article 2313 fonction 020 : + 50 000.00 €

Dépense : opération 103 article 2313 fonction 421 : - 20 000.00 €

Dépense : opération 46 article 21318 fonction 020 : - 30 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative suivante à intervenir sur le budget général

Section de fonctionnement

Article 6111 fonction 812 : - 700 €

Article 6611 fonction 01 : + 700 €

Section d'investissement

Opération 101 article 2313 fonction 020 : + 50 000.00 €

Opération 103 article 2313 fonction 020 : - 20 000.00 €

Opération 46 article 21318 fonction 020 : - 30 000.00 €

Décision adoptée à l'unanimité

M. GIREN en qualité de membre du Comité technique souhaite porter à connaissance des membres de l'assemblée les fonctions de cette instance. Il précise qu'il s'agit d'une instance paritaire (autant de représentant de l'employeur que du personnel) chargée de formuler des avis sur les sujets concernant l'organisation et le fonctionnement des services, les orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences au sein d la collectivité, les orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents; à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle; aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et aux aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

L'avis du Comité technique ne se substitue pas à la décision du Conseil de communauté, pour autant un avis favorable exprime l'accord des parties quant à la nature des décisions à prendre par les membres du Conseil.

A ce sujet Mme MACIPE tient à faire remarquer que la rédaction du Règlement du personnel a donné lieu à un réel travail de concertation et que les dispositions qui y sont mentionnées ont été adoptées favorablement par les collègues des élus et des représentants du personnel.

Mme MACIPE présente, dans les grandes lignes, les caractéristiques du règlement du personnel avant de proposer au Président de mettre la délibération au vote.

Ressources Humaines

201-2017 – Mise en place du règlement du personnel de la CCBDP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017 ;

Madame Macipé présente à l'Assemblée délibérante la proposition de règlement intérieur du personnel applicable à l'ensemble des agents de la collectivité. Ce document précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services de la Communauté de communes.

Le projet de règlement du personnel a été soumis à l'avis du Comité Technique et aborde les points suivants : organisation du travail (journée de solidarité, horaires et cycles de travail, droit du travail à temps partiel, congés annuels, heures supplémentaires, autorisations spéciales d'absences, compte épargne temps etc), l'utilisation des locaux et du matériel, les règles de vie dans la collectivité, la discipline.

Le règlement intérieur du personnel est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ADOPTÉ le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération

DECIDE de communiquer ce règlement à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires employé de la Communauté de communes.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Nadia MACIPE

M. BOISSIER demande des précisions quant au service de transport de personnes. **Mme MACIPE** précise que la Communauté de communes a repris le service transport qui existait sur le territoire des Hautes Baronnies, il s'agit d'un service de transport pour les élèves de Mévouillon à Carpentras et un service de personnes qui fait la ligne Mévouillon – Laragne.

Ressources Humaines

202-2017 – Création des grades d'avancement pour l'année 2017

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ;

VU la délibération n°188-2017 du 29 septembre 2017 pour la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité ayant reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 08 septembre 2017 ;

CONSIDERANT le tableau des avancements de grades pour l'année 2017 soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme ;

CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Madame Macipé propose à l'Assemblée délibérante de créer plusieurs postes correspondants aux avancements de grade pour l'année 2017 afin de procéder à la nomination des fonctionnaires dès réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme.

Il est proposé au conseil communautaire de créer :

- **Au 1^{er} novembre 2017**, 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, exerçant les fonctions d'assistante des marchés publics
- **Au 1^{er} novembre 2017**, 7 postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe dont :

- 1 poste à temps non complet exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent
- 1 poste à temps non complet exerçant les fonctions d'agent de déchèterie et chauffeur de personnes
- 1 poste à temps non complet exerçant les fonctions d'agent d'entretien
- 2 postes à temps complet exerçant les fonctions d'agent technique polyvalents
- 1 poste à temps complet exerçant les fonctions de ripeur
- 1 poste à temps complet exerçant les fonctions de chauffeur de benne
- **Au 1^{er} novembre 2017**, 2 postes d'adjoint administratifs principal 1^{ère} classe dont :
 - 1 poste à temps complet exerçant les fonctions de comptable
 - 1 poste à temps complet exerçant les fonctions de chargée de la gestion individuelle des Ressources Humaines
- **Au 1^{er} novembre 2017**, 1 poste rédacteur principal 2^{ème} classe, à temps complet, exerçant les fonctions de Responsable du service petite enfance et social et chargé du secrétariat des Assemblées et des Élus
- **Au 1^{er} novembre 2017**, 2 adjoint d'animation principal 1^{ère} classe dont :
 - 1 poste à temps complet exerçant les fonctions de directeur et directrice adjoint
 - 1 poste à temps non complet exerçant les fonctions d'animateur et animatrice au CLSH

Le tableau des effectifs sera modifié après nomination des agents dans leurs nouveaux grades.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE les créations de postes proposés par l'autorité territoriale.

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à la délibération.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances– Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Nadia MACIPE

Mme AMOURDEDIEU souhaite des précisions sur le nombre de jours (60) à mettre sur un C.E.T ce qui représente beaucoup d'heures supplémentaires effectuées par les agents.

M. KRUGLER précise qu'il s'agit là d'un nombre de jour maximum pouvant être « épargnés » à raison de 5 jours de congés annuels maximum par an. Ainsi, une « épargne » de 60 jours de congés annuels cumulés sur un CET équivaut à 12 ans de cumul.

Ressources Humaines

203-2017 Instauration des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017 ;

Madame Macipé informe l'Assemblée délibérante que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne-Temps (CET).

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

L'ouverture du CET

La demande d'ouverture du CET se fait sur demande expresse de l'agent auprès de l'autorité territoriale et peut être demandée à tout moment de l'année.

Le Président de la collectivité accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de quinze jours suivants le dépôt de la demande.

L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 22 (proratisation pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT
- Les jours de repos compensateurs

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours.

Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation. Cette demande devra être faite auprès du service des Ressources Humaines avant le 31 décembre de l'année en cours.

Elle ne sera effectuée qu'une fois par an. L'année de référence est l'année civile. L'agent devra indiquer la nature et le nombre de jours qu'il souhaite verser sur son CET.

L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.

L'agent émettra ensuite un droit d'option sur l'utilisation de ses jours pour l'année civile à venir avant le 31 janvier de l'année.

Monétisation du CET

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options parmi les options suivantes :

- Maintien sur le CET
- Utilisation sous forme de congés
- Indemnisation
- Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)

L'indemnisation se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle l'agent appartient. Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour comme suit :

MONTANT	A	B	C
	125 €	80 €	65 €

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Clôture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionné par la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

204-2017 Mise en place du RIFSEEP

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-503 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Madame Macipé propose à l'Assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parties :

- L'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitare versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Les attachés territoriaux et secrétaires de Mairie
Les rédacteurs territoriaux
Les adjoints administratifs territoriaux
Les techniciens territoriaux
Les agents de maîtrise territoriaux
Les adjoints techniques territoriaux
Les animateurs territoriaux
Les adjoints territoriaux d'animation
Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants
Les assistants territoriaux socio-éducatifs
Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

I. L'I.F.S.E.

1. Le principe réglementaire

L'Indemnité des Fonctions, des Sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

2. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de 1 an minimum

3. La détermination des groupes de fonction, des critères et des montants plafonds

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Responsabilité	- Connaissance (de niveau	- Vigilance

<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> élémentaire à expertise) <ul style="list-style-type: none"> - Complexité - Niveau de qualification - Temps d'adaptation - Difficulté d'exécution simple ou interprétation) <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accident - Risque de maladie - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière <ul style="list-style-type: none"> - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteur de perturbation
--	--	---

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti selon des groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	<p>Critère 1 : Responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet ou d'opération, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, ampleur du champ d'action, influence primordiale du poste sur les résultats</p> <p>Critère 2 : Complexité, niveau de qualification, difficulté, autonomie, initiative, diversité et simultanéité des projets</p> <p>Critère 3 : Responsabilité financière, tension morale et nerveuse, relations internes et externes</p>	36 210 €	22 310 €

Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	<p>Critère 1 : Responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet ou d'opération, influence partagée du poste sur les résultats, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : Connaissances élevées, niveau de qualification, initiative, influence et motivation d'autrui, diversités des projets et des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Relations internes et externes, responsabilité financière, tension nerveuse et morale, confidentialité</p>	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	<p>Critère 2 : Niveau de qualification, autonomie, initiative, complexité et diversité des projets et simultanéité des missions, diversité des domaines de compétence</p> <p>Critère 3 : Relations internes et externes, confidentialité</p>	20 400 €	11 160 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

REDACTEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	<p>Critère 1 : Responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action, responsabilité de projet ou d'opération, influence du poste sur</p>	17 480 €	8 030 €

		<p>les résultats</p> <p>Critère 2 : Complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui, difficulté d'exécution, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, relation interne et externe, confidentialité, tension morale et nerveuse</p>		
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	<p>Critère 2 : Niveau de connaissance autonomie, initiative, diversité des dossiers, complexité, simultanéité des dossiers</p> <p>Critère 3 : Relations internes et externes, tension nerveuse et morale, responsabilité financière, confidentialité</p>	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	<p>Critère 2 : Complexité, niveau de qualification, de connaissances, autonomie, diversité des dossiers</p> <p>Critère 3 : Relations internes et externes, vigilance et confidentialité</p>	14 650 €	6 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	<p>Critère 2 : Connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Relations internes et externes, confidentialité, tension nerveuse et morale, responsabilité financière, vigilance</p>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	<p>Critère 2 : Autonomie, initiative, diversité des tâches, simultanéité des tâches, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Relations internes et externes, vigilance, tension nerveuse et morale, confidentialité</p>	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

TECHNICIENS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	<p>Critère 1 : responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : connaissances élevées, initiative, autonomie, diversité des tâches, complexité, difficulté d'exécution</p>	11 880 €	7 370 €

		<p>Critère 3 : relations internes et externes, responsabilité de sécurité d'autrui, responsabilité financière</p>		
Groupe 2	<p><i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i></p>	<p>Critère 2 : Connaissances, niveau de qualification requis, difficulté, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation</p>	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	<p><i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i></p>	<p>Critère 2 : Connaissances, complexité, niveau de qualification, difficulté d'exécution, autonomie, diversité des tâches, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité de la sécurité d'autrui, effort physique, relations internes, externes, facteurs de perturbation</p>	10 300€	6 390 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique</i> ...	<p>Critère 1 : Responsabilité d'encadrement et de coordination</p> <p>Critère 2 : Complexité, initiative</p> <p>Critère 3 : Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui</p>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	<p>Critère 2 : Connaissance, autonomie, diversité des tâches</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilité, effort physique</p>	10 800 €	6 750 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité</i> ...	<p>Critère 2 : Autonomie, diversité des tâches, difficulté d'exécution</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilité, effort physique, facteur de perturbation</p>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	<p>Critère 2 : Autonomie, diversité des tâches</p> <p>Critère 3 : Vigilance, risques d'accidents, de maladie, valeur du matériel utilité, effort physique, facteur de perturbation</p>	10 800 €	6 750 €

Arrêté du 16 juin 2017 paru au JO du 12/08/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'agent de maîtrise territoriaux et d'adjoints techniques territoriaux.

Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	<p>Critère 1 : Responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : Niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : Relation intérieur et extérieur, responsabilité financière</p>	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	<p>Critère 2 : Niveau de qualification, autonomie, initiative, complexité et diversité des projets</p> <p>Critère 3 : Relations internes et externes</p>	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	<p>Critère 2 : Autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : Confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes</p>	14 650 €	6 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	<p>Critère 1 : Responsabilité d'encadrement, de coordination, de projet, ampleur du champ d'action</p> <p>Critère 2 : Autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui</p> <p>Critère 3 : Confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes</p>	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	<p>Critère 2 : Connaissance, autonomie, diversité des tâches, niveau de qualification, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences</p> <p>Critère 3 : Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes, risque d'accident, risque de maladie, valeur du matériel utilisé, effort physique, confidentialité, facteur de perturbation</p>	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINT DU PATRIMOINE			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable du service archive	<p>Critère 1 : Responsabilité d'encadrement, de</p>	11 340 €	7 090 €

		coordination, de projet, de formation d'autrui Critère 2 : Connaissance, niveau de qualification, autonomie, simultanéité et diversité des tâches Critère 3 : Valeur du matériel utilisé, effort physique, confidentialité		
Groupe 2	<i>Archiviste</i>	Critère 2 : Connaissance, autonomie, diversité et simultanéité des tâches Critère 3 : Valeur du matériel utilisé, effort physique, confidentialité	10 800 €	6 750 €

Filière médico-sociale

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	Critère 1 : Responsabilité d'encadrement, de coordination, ampleur du champ d'action, Critère 2 : Complexité, niveau de qualification, initiative, diversité et simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : Vigilance, relation interne et externe	17 480€	8 030€
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	Critère 2 : Autonomie, initiative, diversité des dossiers	16 015€	7 220€

		Critère 3 : Relations internes et externes		
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	Critère 2 : Complexité, autonomie, initiative, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : Confidentialité, responsable pour la sécurité d'autrui, relations internes et externes	14 650€	6 670€

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Assistants socio-éducateurs	Critère 2 : Connaissance, niveau de qualification, autonomie, simultanéité des tâches, influence et motivation d'autrui Critère 3 : Vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, tension mentale, nerveuse, relations externes, facteur de perturbation	10 560 €	10 560 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			I.F.S.E.	
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Critères	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	Critère 2 : Connaissance, niveau de qualification, diversité des tâches, influence et motivation d'autrui	11 340 €	7 090 €

		Critère 3 : Vigilance, risque d'accident, risque de maladie, responsabilité pour la sécurité d'autrui, effort physique, tension mentale, nerveuse, relations internes, relations externes, facteur de perturbation		
--	--	--	--	--

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

4. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 2 ans et demi, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (par exemple : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

5. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Périodicité de versement : **mensuelle**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

II. Le C.I.A

1. Le principe réglementaire

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de 1 an minimum

3. La détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants plafonds

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction du groupe de fonctions fixés par la collectivité pour l'IFSE et de la valeur professionnelle dont les critères retenus par la collectivité sont les suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, l'esprit d'initiative, le suivi des activités et la gestion des priorités
- Le sens du service public, de sens de la communication, la réserve et la discrétion professionnelle
- La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail
- La connaissance du domaine d'intervention, la polyvalence, la spécialisation
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme l'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel
- L'adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation, au développement de nouveaux services aux usagers, la réactivité ou la passivité par rapport aux situations nouvelles
- La capacité à faire face aux difficultés du métier
- La maîtrise des techniques et des procédés, rigueur dans l'exécution des tâches
- La fiabilité des informations fournies
- La Réalisation de son projet de service
- La capacité à acquérir, développer des connaissances et progresser dans l'exercice de son métier
- La Ponctualité et le respect des délais impartis pour l'exécution des missions et des objectifs

Les montants maxima du CIA proposés ci-dessous correspondent à 50% du montant fixé par décret. Ces montants se répartissent par filière de la façon suivante :

Filière administrative

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...</i>	3 195€
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, responsable de</i>	2 835€ €

	<i>plusieurs services, ...</i>	
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, ...</i>	2 250 €
Groupe 4	<i>Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1 800 €

REDACTEURS TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...</i>	1 190 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...</i>	1 092€
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...</i>	997 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	630 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, ...</i>	600 €

Filière technique

TECHNICIENS TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	810 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	755 €
Groupe 3	<i>Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements ...</i>	700 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique ...</i>	630 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, ...</i>	600 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ...</i>	630€
Groupe 2	<i>Agent d'exécution...</i>	600 €

Filière animation

ANIMATEURS TERRITORIAUX		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure,</i>	1 190 €

	<i>responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1 092 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	997 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	630 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	600 €

ADJOINTS DU PATRIMOINE		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Responsable du service archives, ...	630 €
Groupe 2	Archivistes, ...	600 €

Filière sociale

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1 190€
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1 092€
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	997€

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 2	Assistants socio-éducateurs	720 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		C.I.A.
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	630 €

4. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu ;
- En cas d'avertissement ou de toutes autres mesures disciplinaires au cours de l'année de référence, le versement sera suspendu.

5. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement **annuel sur le mois de décembre** après les entretiens professionnels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En 2017 le CIA ne fera pas l'objet d'un versement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuel.

III. Les règles de cumul réglementaire

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P pour l'ensemble des agents ainsi que pour les agents des Crèches et de l'Accueil de Loisirs transférés au 1^{er} septembre 2017 qui bénéficiaient avant cette date des primes suivantes, à maintenir jusqu'à la mise en œuvre du RIFSEEP aux grades concernés :

- Prime de service,
- Prime d'encadrement (puéricultrice directrice des crèches)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE les montants et l'ensemble des éléments de mise en œuvre du RIFSEEP.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette délibération.

INSCRIT les montants au budget.

Décision adoptée à l'unanimité

Rapporteur : Nadia MACIPE

Mme MACIPE précise que le CNAS et le COS sont complémentaires et ne proposent pas les mêmes actions.

M. PERRIN intervient afin de connaître le montant 2018.

M. le Président précise que pour 2017 l'enveloppe est de 20 000€ et pour 2018, il est proposé 350€ par agent basé sur environ 100 agents.

Ressources Humaines

205-2017 Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour son programme d'action 2017

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017 ;

Madame Macipé explique à l'Assemblée délibérante que la loi n°2017-209 du 19 février 2007 a rendu obligatoire pour les collectivités territoriales la proposition de prestations d'action sociale à leurs personnels ainsi que leurs inscriptions au budget. L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

En 2008 un « Comité des Œuvres Sociales du Val d'Eygues » a été créé à l'initiative des agents de la CCVE pour proposer des prestations dans les domaines suivants : activités festives, sportives, de loisirs, de soutien et d'entraide sociale pour l'ensemble de ses membres.

Par courrier en date du 10 septembre 2017 le COS a proposé d'élargir ses prestations à l'ensemble des agents de la nouvelle Communauté de communes.

Ainsi il est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante les propositions suivantes :

- Pour l'année 2017 le montant de la subvention telle que budgétée au budget primitif est de 20 000 €.
- Pour l'année 2018 il est proposé d'adhérer au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2018 selon les tarifs en vigueur et apporter une subvention au COS pour financer des prestations d'action sociale de proximité. Le montant global de cette prestation est estimé à 350 € par agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la gestion des prestations d'action sociale à destination des agents par le biais du COS de la Communauté de communes telle que présentée en séance.

APPROUVE le montant de la subvention versée au COS pour l'année 2017.

APPROUVE l'adhésion au CNAS au 1^{er} janvier 2018 ainsi que le maintien de la subvention au COS pour un montant global de prestations d'action sociale de 350 € par agent.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

M. PERRIN s'inquiète du nombre de critères d'appréciation qui risque de rendre difficile l'évaluation du personnel.

M. Le Président précise que la rédaction de ces critères feront l'objet d'une expérience et seront débattus en Comité Technique si l'entretien professionnel s'avère trop lourd.

Ressources Humaines

206-2017 Approbation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9 ;

Madame Macipé explique à l'Assemblée délibérante que le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 substitué l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux à compter du 1er janvier 2015.

La Communauté de communes a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 précité (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Par ailleurs il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

<i>Critères obligatoires (socle commun)</i>	<i>Sous-critères propres à la collectivité</i>
A / Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs	Ponctualité et respect des délais impartis pour l'exécution des missions et des objectifs Disponibilité Réactivité et adaptabilité Capacité à prendre ponctuellement en charge des dossiers ou à accomplir des tâches sortant de ses activités habituelles Capacité à rendre compte Investissement dans le travail

	Capacité à réaliser les objectifs fixés dans le projet de service des Responsables de pôle Sens du service public
B / Les compétences professionnelles et techniques	Connaissance de son domaine d'intervention, sa polyvalence, sa spécialisation Respect des directives, procédures et règlements intérieurs Maîtrise des techniques et des procédés, rigueur dans l'exécution des tâches Autonomie Adaptabilité Sens de l'anticipation, de l'organisation et de la planification Force de proposition et prise d'initiative Capacité à prendre en compte les évolutions de l'emploi métier, du service et des besoins du public Capacité à acquérir, développer des connaissances et progresser dans l'exercice de son métier Capacité à s'adapter aux exigences du poste Capacité à faire face aux difficultés du métier Fiabilité des informations fournies Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances ou compétences
C / Les qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie Relation avec les élus Capacité à travailler en d'équipe Sens de la communication, réserve et discrétion professionnelle Capacité à prévenir et gérer les conflits Capacité à se remettre en question et à prendre du recul
D / La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	Capacité à manager (accompagner les agents, gérer les compétences etc) Fixer des objectifs et structurer l'activité Communication ascendante ou descendante Capacité à informer, conseiller les élus et la direction générale Capacité à utiliser ou développer les outils de suivi du service

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE les critères d'appréciation de la valeur professionnelles tels que proposés.

PRECISE préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

Décision adoptée à l'unanimité (dont 2 abstentions)

Ressources Humaines**207-2017 Versement de l'indemnité de mobilité suite à fusion**

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69-1 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2017 ;

L'article 69-1 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPAM) a introduit dans le CGCT un nouvel article L5111-7 visant à sécuriser la situation des agents dont l'employeur change du fait de la transformation de l'EPCI qui les emploie. Cet article prévoit notamment la possibilité du versement par la collectivité d'une indemnité de mobilité dans la fonction publique territoriale, après avis du Comité Technique de la collectivité sur les montants et délais de remboursement.

Pour l'attribution de cette indemnité, il faut considérer que :

- Le changement de lieu de travail est indépendant de la volonté de l'agent suite à un changement d'employeur
- Il y a allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail (20 kms au moins en l'absence de déménagement et 90 kms dans le cas contraire)

Cette indemnité de mobilité est proratisée au temps de travail et doit être versée dans un délai d'un an suivant la fusion et sur demande de l'agent. Passé ce délai d'un an cette indemnité ne pourra plus ni être sollicitée, ni acquittée. Il est en outre précisé que le montant forfaitaire indiqué ci-après fera l'objet d'un seul paiement et sera versé en une seule fois.

La réglementation fixe les montants de l'indemnité de mobilité de la manière suivante :

Sans changement de résidence familiale (8 agents concernés)

Allongement de la distance A/R résidence/lieu de travail	Montant appliqué
<20 km	Aucune indemnité
≥ 20 km et < 40 km	1 900 €
≥ 40 km et < 60 km	2 700 €
≥ 60 km et < 90 km	3 800 €
≥ 90 km	6 000 €

Il est proposé que la Communauté de communes fixe les montants suivants :

Allongement de la distance A/R résidence/lieu de travail	Montant appliqué
<20 km	Aucune indemnité
≥ 20 km et < 40 km	800 €
≥ 40 km et < 60 km	1 350 €
≥ 60 km et < 90 km	1 900 €
≥ 90 km	3 000 €

Avec changement de résidence familiale (aucun agent concerné)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE le versement de l'indemnité de mobilité liée à la fusion pour les agents répondant aux critères d'attribution sur la base de 50% des montants plafonds fixés par décret.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Décision adoptée à l'unanimité (dont 1 abstention)

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur : Nadia MACIPE

Mme MACIPE informe que la personne concernée a été rencontrée afin qu'elle prenne connaissance des solutions envisageables pour lui permettre de maintenir une activité professionnelle auprès d'une association. Le refus exprimé par l'agent d'envisager toute autre solution que celle qui consiste à conserver son poste n'a pas permis d'élaborer une proposition viable. Le processus consiste donc aujourd'hui à placer l'agent en surnombre pendant 1 an, puis de solliciter le CDG qui prendra le relais et fera des propositions d'emploi à l'agent. Mme MACIPE précise que le coût du poste reste à charge de la collectivité.

Ressources Humaines

208-2017 Suppression du poste d'Assistante d'Enseignement Artistique principale de 1^{ère} classe

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 11 octobre 2017 ;

Madame Macipé rappelle à l'Assemblée délibérante que les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis préalable du Comité Technique.

Elle précise ensuite qu'en date du 9 mai 017 le conseil communautaire a approuvé les compétences optionnelles et facultatives de la CCBDP, telles que reprises dans l'arrêté préfectoral N° 2017242-0007. Il résulte de ce processus que les communes n'ont pas souhaité que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale intervienne dans le domaine de l'enseignement artistique /école de musique.

Dès lors, la CCBDP ne peut justifier le maintien du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe transféré par la Communauté de communes du pays de Buis lors de la fusion.

Il est donc proposé de supprimer l'emploi d'assistante d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié et mis à jour lors du prochain conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la suppression du poste d'Assistante d'Enseignement Artistique principale de 1^{ère} classe.

Décision adoptée à l'unanimité

Développement Economie

Rapporteur : Nadia MACIPE

209- 2017 Aide directe aux entreprises

La CCBDP solde l'Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat du Val d'Eygues.

Il s'avère que les différentes entreprises soutenues ont justifié d'un peu moins de dépenses que prévu et que la collectivité dispose d'un reste d'enveloppe financière permettant de rattraper un dossier supplémentaire.

Faute de crédits disponibles, l'entreprise Spa cinq sens située à Nyons n'a pu bénéficier de l'aide de l'OCM. Cette entreprise propose un espace bien-être et beauté avec hammam et institut de beauté proposant les services suivants :

- Epilations,
- Soins du visage,
- Soins du corps,
- Massage,
- Onglerie,
- ...

Cet espace tisanerie et relaxation complète la prestation proposée. L'entreprise a investi 27 791 € dans l'aménagement de ce spa.

Compte tenu des crédits restants, il est proposé d'attribuer une subvention communautaire de 17.5 % du montant des dépenses soit 4 863 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution d'une subvention de 4 863 € à l'entreprise Spa cinq sens.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Tourisme – Sport- Culture - Association

Rapporteur : Nadia MACIPE

Il est précisé que ces subventions n'ont pas lieu d'être reconduites systématiquement en 2018, mais feront l'objet d'une étude pour 2018. Il s'agit d'un engagement de la Collectivité de reprendre en l'état ce qui se faisant sur les territoires en 2016 sur le budget 2017 néanmoins la commission travaille actuellement sur des critères d'attribution qui pourront être appliqués pour 2018.

210 - 2017 Attribution de subventions aux associations inscrites au budget 2017

Considérant que la CCBDP a reporté en l'état, au budget 2017, les subventions 2016 allouées aux associations par les quatre Communautés de communes de fusion, cette démarche s'intègre dans la volonté du maintien des actions existantes sur les territoires.

Considérant que les associations nommées ci-dessous ont fait acte par courrier d'une demande de subvention pour l'exercice de leurs objets.

Le vice-président décrit à l'assemblée la nature des associations, le montant sollicité et l'objet de la demande de subvention :

Association	Commune	Objet de la demande	Montant reporté
association les lointaines	Buis les Baronnies	Organisation du festival de musique du monde (17 au 20 mai 2017)	500,00 €
association Sérénade en Baronnies	Buis les Baronnies	Organisation du festival de musique classique du 09 au 21 juillet 2017 et autres concerts 2017	2 100,00 €
Association Théâtre école de la lance	Buis les Baronnies	programmation stages et spectacles 2017	3 300,00 €
association maison des plantes	Buis les Baronnies	Organisation de l'alicoque 2017	1 000,00 €
Phoceia production (Montée du col Saint jean)		Organisation de la montée historique du col Saint jean (voitures anciennes)	1 000,00 €
Comité des fêtes Montbrun	Montbrun les bains	programme d'animations 2017	800,00 €
Association d'animation du Pays de séderon	séderon	financement du programme d'animation 2017 de l'association et notamment l'organisation de la manifestation « nature en Baronnies	800,00 €
Association les voisins en faits (Montauban/Ouvèze)	Montauban sur Ouvèze	programme d'animations 2017	500,00 €
Comité culturel et festif de Reilhanette	Reilhanette	organisation d'une manifestation médiévale "spectacle équestre"	700,00 €
association les amis de l'Eglise de Reilhanette	Reilhanette	organisation d'un concert de musique classique le 06 août 2017	500,00 €
Comité des fêtes de Séderon	Séderon	programme d'animations 2017	500,00 €
Fédération Toulourenc culture commune	Vallée du Toulourenc dont Montbrun et Reilhanette	Organisation d'événements autour de deux thématiques : - les petits bals (festival de bals populaires : 5 dates de mai à septembre) - le nombre d'art (manifestation réunissant 12 artistes faisant visiter leur atelier : 21 et 22 octobre 2017)	600,00 €
Eygalayes en fêtes	Eygalayes	Organisation de 2 manifestations : - concert Barbara le 8 juillet, - théâtre de rue le 27 juillet	400,00 €
Comité des fêtes de Vers sur méouge	Vers sur méouge	programme d'animations 2017	400,00 €
Les amis de Barret de lioure	Barret de lioure	programme d'animations 2017	400,00 €
Association l'Arsène	Montbrun les Bains	organisation de 5 spectacles vivants en 2017 dont la fête de la musique	1 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution des subventions budgétées en 2017 dans le cadre précité

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Voirie

Stéphane DECONNINCK

211- 2017 Signature d'une convention de participation de la commune de Nyons aux travaux de voirie 2017

Afin de réaliser les travaux de voirie 2017, la commune de Nyons participe au financement des travaux réalisés sur son territoire à hauteur de 12 000€.

Une convention doit être signée afin de formaliser cette participation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

APPROUVE la participation financière de la commune de Nyons dans la réalisation des travaux de voirie 2017 ;

AUTORISE le Président à signer la convention relative au versement de cette participation

Décision adoptée à l'unanimité

Administration Générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés Publics

Rapporteur Nadia MACIPE

Petite Enfance

212-2017 Convention de mise à disposition d'agents communaux à l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Bouts » et le Multi-accueil « les Petits Lutins »

Afin de poursuivre les services en direction de la petite enfance dans les meilleures conditions, il y a lieu de disposer d'agents communaux précédemment investis dans l'organisation de l'Accueil de loisirs et du multi-accueil. Le volume horaire nécessaire pour réaliser le service attendu d'une part et d'autre part le personnel communal déjà en place incite à envisager la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition.

Ainsi et conformément aux dispositions prévues au I et II de l'article 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition est à approuver afin d'assurer la bonne organisation du service

A cette fin, 7 Agents communaux (5 agents de filière technique ou d'animation, mis à disposition pour des services d'accompagnement à l'ALSH et le multi-accueil et 2 agents pour la confection des repas) sont répartis comme suit :

Agent	Fonction	ETP	Localisation
Agent Technique	Cantine	0.08 ETP	ALSH
ATSEM	Cantine	0.17 ETP	ALSH
Adjoint d'Animation	Animation	0.26 ETP	ALSH
Adjoint d'Animation	Animation	0.1 ETP	ALSH
Adjoint Technique	Cuisinier	0.0025 ETP	ALSH
Adjoint Technique	Cuisinier	0.0025 ETP	ALSH
Adjoint Technique	Entretien	0.26 ETP	Multi-Accueil

Les conditions de mise à disposition sont consignées dans la convention à signer. Pour l'essentiel, la convention vient préciser que la mise à disposition est une mise à disposition de droit sans limitation de durée, que les agents concernés restent sous l'autorité hiérarchique de la collectivité qui les a nommés et sont sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité auprès de laquelle ils sont mis à disposition ; que la CCBDP s'engage à rembourser, au prorata temporis, les frais liés à cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition des agents communaux aux services de la petite enfance

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

Décision adoptée à l'unanimité

Administration générale – Finances – Ressources Humaines – Marchés publics

Rapporteur : Nadia MACIPE

MACIPE précise qu'il s'agit d'une régularisation, l'avenant financier du val d'Eygues n'avait pas été signé pour l'exercice 2017.

Petite Enfance

213-2017 Avenant financier Convention de partenariat avec la Mutuelle Petite Enfance Exercice 2017.

Mme MACIPE rappelle que dans le cadre de ses compétences la Communauté de communes a confié à la Mutuelle Petite Enfance des Baronnies la gestion d'un RAM et d'un LAEP intercommunaux dont les modalités sont fixées par une convention signée en 2015 pour 4 ans (durée calquée sur celle du Contrat Enfance Jeunesse) - délibération n°15-04 du 19 février 2015

Cette convention précise que chaque année un avenant financier fixe le montant de la participation de la Communauté de communes.

Pour 2017, il est proposé de verser à la Mutuelle Petite Enfance des Baronnie la somme de 65 000 € maximum (sur présentation des justificatifs de dépenses) pour le fonctionnement des services pré-cités. Ce montant est identique à celui de 2016.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'exercice 2017 est évaluée à : 19 320.00 €

Le conseil communautaire est appelé à valider l'avenant financier stipulant la participation de la Communauté de communes pour l'exercice 2017, soit 65 000 € inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant financier à la convention de partenariat avec la Mutuelle Petite Enfance pour un montant de 65 000.00 € inscrit au budget de la Communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant financier et de procéder aux versements de la subvention, comme mentionné dans la convention de partenariat.

Décision adoptée à l'unanimité (1 Abstention)

Action Sociale

Rapporteur Nadia MACIPE

M. MOULLET donne des précisions sur les communes susceptibles de prétendre à ce service. Le nombre de repas servis en 2016 est de 5 220 repas. Un prestataire de Saint Auban sur l'Ouvèze confectionne les repas et un agent de la Communauté de communes procède à la livraison sur le territoire.

M. le Président précise également qu'il s'agit d'un service repris dans le cadre de la fusion.

Action Sociale : Portage de repas

214-2017 Convention Portage de repas pour les communes hors périmètre

Un service de Portage de Repas à domicile avait été mis en place sur le territoire des Hautes Baronnie. Le périmètre d'intervention de ce service correspond à 3 bassins de vie : le Montbrunois – le Sèderonnais et le Montalbanais ;

Cependant sur ces 3 bassins de vie, toutes les communes bénéficiaires de ce service ne sont pas dans le périmètre de la CcBDP mais faisaient parties du périmètre d'étude de faisabilité pour ce service.

La CcBDP, par voie de convention, a désigné un prestataire pour la confection des repas. En revanche, la CcBDP se charge d'organiser la livraison des repas au domicile des usagers.

Aussi, et dans la continuité du service tel que mise en place avant la fusion, la CcBDP est sollicitée par la commune de Ferrassières qui souhaiterait bénéficier de ce service de livraison de repas comme les années précédentes. S'agissant de commune limitrophe (Ferrassières) et sans que cela n'occasionne une modification substantielle dans l'organisation du service existant, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

Dès lors, il est proposé d'accepter la convention autorisant l'organisation de ce service au bénéfice des communes concernées. Cette convention vient préciser, les conditions de contribution pour les communes hors périmètre de la CcBDP dont la livraison sera facturée au montant de 1€ par repas. Un courrier récapitulatif de livraison de repas pour l'année N sera transmis aux communes concernées en début d'année N+1, puis un titre de recettes sera émis à l'encontre de la Commune.

Le conseil communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à :

- mettre en place une convention pour le portage de repas pour les communes hors périmètre
- informer les communes concernées et à émettre un titre de recettes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de, Portage de repas pour les communes hors périmètre de la CcBDP

AUTORISE M. le Président à signer la convention et à émettre les titres de recettes correspondants.

Décision adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président rappelle les prochains évènements :

18 Novembre 2017 : Inauguration du siège de la Communauté de communes en présence de M. le Préfet de la Drôme et Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme.

28 Novembre 2017 : Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Nyons

19 Décembre 2017 : Conseil communautaire (envisagé de concert avec Mme la Trésorière, afin de procéder à des écritures comptables de fin d'année)